



Cette notice a pour but d'expliquer les changements qui sont survenus sur le projet dont la demande de permis de construire a été déposée le 18 juillet 2008.

## 1. Modifications principales : elles sont dûes au changement des servitudes aéronautiques

Les servitudes aéronautiques ont changé. La hauteur du VOR est passé à 9m19 NGG alors qu'elle était auparavant à 15m94 NGG soit 6.75m plus bas qu'avant. De ce fait, les bâtiments UVE (fosse à Ordures ménagères avec grappins et bâtiment four chaudière) qui étaient antérieurement juste à la côte du cône VOR, et la cheminée de l'incinérateur interfèrent avec le cône d'action du VOR. Les modifications apportées au projet ont pour objet de minimiser les conséquences de ces interférences.

### 1.1. modification de toitures et façades

Les arêtes et les faces verticales au dessus du cône VOR posent problème. C'est pourquoi la toiture de l'incinérateur et du pré-traitement a été modifiée pour offrir un plan incliné plus favorable et acceptable pour le VOR. De ce fait, le dessin des façades et des parties vitrées a légèrement été retouché pour s'adapter à cette nouvelle forme de toiture et également pour compenser les vitrages frontaux qui ont été supprimés. Afin de garder une harmonie entre toutes les façades, certaines autres façades ont été légèrement retouchées, dans leurs volumes et leurs ouvertures.

### 1.2. Cheminée de l'incinérateur

L'habillage sera en matériau neutre (panneau composite, ...) sur la partie interférant le VOR, sous forme d'un cône inversé. Elle sera équipée d'un balisage adéquat.

### 1.3. Panneaux photovoltaïques

Suite au contact qu'a eu le Maître d'ouvrage avec l'aviation civile Direction des Affaires Stratégiques et Techniques SEA/4, des nouvelles préconisations ont été mises en place.

Sur ce projet, nous avons une demande de 3000 m<sup>2</sup> utiles de panneaux photovoltaïques afin d'accroître l'indépendance énergétique du site.

La présence de l'aéroport à proximité nous demande une attention particulière pour des raisons de sécurité pour une telle surface.

- Tout d'abord, les pentes des toitures recevant les panneaux ont un angle de 10 % afin de limiter l'éblouissement que les surfaces horizontales engendrent lors de l'atterrissage des avions.

- Ensuite, ces toitures sont inclinées vers le Sud. Cette orientation est la plus optimisée pour les panneaux et évite les directions Est ou Ouest pouvant faire miroir par soleil couchant et levant

La piste est au Nord du site, d'une orientation Est/Ouest. Elles devraient être en dehors de toutes réflexions malencontreuses du soleil à toute heure de la journée

- La surface globale a été décomposée en plusieurs éléments de 30 m<sup>2</sup> environ afin d'éviter l'effet miroir amplifié par les grands aplats. Ces entités sont espacées de 1,00 m les unes des autres et réparties sur différents versants de toiture.

L'ensemble de ces mesures va dans le sens des exigences d'efficacité de l'installation photovoltaïque et de sécurité vis-à-vis de la présence de l'aéroport.

## 2. Autres modifications ou précisions par rapport au dossier PC

### 2.1. Etude d'impact issue du dossier DAE

Celle-ci a été remaniée. La nouvelle est donc jointe au présent dossier.

### 2.2. Etude de danger issue du dossier DAE

L'étude de danger jointe au dossier SECURITE comporte les modifications décrites ci-après :

- Amélioration de la lisibilité de la figure 1,
- Justification § 3.1.1.4 que l'étude foudre a bien été réalisée conformément à la dernière réglementation applicable,
- Modification du § 3.1.2.1 concernant les risques liés à l'ISDND de la Gabarre et à ECODEC
- Rajout du § 3.1.2.5 concernant les risques liés à la canalisation de transport du kérosène,
- Modification du § 3.2 concernant les habitants du canal du Raizet,
- Rajout d'une synthèse sous le tableau 43,
- Modification du § 12.2.3.3,
- Rajout du § 12.2.3.7,
- Modification du § 12.4,
- Rajout des annexes suivantes :
  - Annexe G : Attestation de conformité Qualifoudre du cabinet RG Consultant
  - Annexe H : Synthèse des dangers associés au pipeline carburacteur SARA
  - Annexe I : Fiches de Données de Sécurité
  - Annexe J : Synthèse des phénomènes dangereux maximums de l'ensemble des zones à risques par type d'effets (thermique et surpression)

### 2.3 Précision quant à la nature des végétaux

Hormis quelques plantes ornementales du type palmier positionnées à proximité immédiate du bâtiment administratif, les plantes seront du type indigène comme cela a été décrit dans la notice architecturale et paysagère de juillet 2008. Toutefois, nous avons retouché les vues d'insertion dans le volet paysager qui comportaient à tort certaines plantes ornementales.